



Jean-François Mabut
Président du Conseil de paroisse
Annecy 279
1257 Croix-de-Rozon

Véronique Crettenand (VC), Gisèle Gaud (GG),
Pierrette Sapey (PS), Bernard Blondin (BB),
Christophe Cortiglia (CC), Jérôme Dusonchet
(JD),
Membre de droit équipe pastorale:
Abbé Giovanni Fognini (GF),
Invités: Marianne Richeux (MR),
Bernard Dusonchet (BD)

Croix-de-Rozon, le 27 avril 2023

Séance ordinaire du Conseil de paroisse

Lundi 8 mai à 18h15 à la salle de Compesières

Chères amies, chers amis,

L'Assemblée générale ordinaire de notre paroisse a donné décharge à notre Conseil pour sa gestion de l'année 2022. Ce vote est un remerciement à chacun de son engagement au service de notre église, de notre paroisse et de l'Unité pastorale à laquelle nous sommes associés.

L'AG a également adopté par 8 voix contre 6 et 8 abstentions la [délibération Orgue 21](#), adoptée par le Conseil de paroisse le 27 mars. Par cet acte, l'AG remercie la commission de conciliation quadripartite de son travail et donne mandat à notre Conseil de signer la convention d'utilisation et de lui confier un mandat de construction. (NB: Ce vote n'aurait cependant pas été conduit de manière régulière en raison du refus de procéder à un vote à bulletin secret, ce qui peut conduire à son annulation.)

A l'issue du débat, votre président a déclaré qu'il n'était pas en mesure de poursuivre son mandat en raison d'une grave rupture de confiance avec l'association Orgue 21. Cette annonce n'a pas fait l'objet d'une discussion ni d'une décision de l'AG.



Unité pastorale
CAROUGE-SALÈVE-ACACIAS
RÉPANDRE ENSEMBLE L'AMOUR DE DIEU

www.upca.ch. Prêtre administrateur: Giovanni Fognini.
Secrétariat: 022 784 31 03. compesieres@cath-ge.ch

Compesières fait
partie de l'Unité
pastorale Carouge
Salève Acacias

La paroisse de Compesières et l'Unité
pastorale Carouge Salève Acacias vivent
de vos dons. Scannez ce code QR ou
IBAN CH 36 8080 8009 3392 7624 4.
Merci!. Tout don de 50 fr ou + est
déductible des impôts.



Estimant néanmoins un accord encore possible, votre président propose au Conseil de paroisse de reprendre la main et de créer un groupe de maîtrise d'ouvrage commune avec l'association Orgue 21 (voir annexe 1).

Vendredi 21 avril à 17h30, le bureau du Conseil s'est réuni à Compesières. La proposition de reprendre la maîtrise d'ouvrage a été jugée contraire à la délibération votée par l'Assemblée générale le 3 avril. Le bureau a demandé au président de se dessaisir complètement du projet Orgue 21 et de continuer à gérer les autres affaires de la paroisse.

Le bureau a renvoyé la question au Conseil du 8 mai. A l'issue de cet examen, chacun prendra ses responsabilités. La trêve de Pâques est donc en quelque sorte prolongée jusqu'à cette date.

Lors de cette séance du 21 avril qui n'a duré qu'une demi-heure, le bureau n'a pas examiné la proposition de reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet Orgue 21. Il n'a pas non plus décidé des modalités de reprise de contact avec le comité de l'Association partenaire.

Sauf retour extraordinaire de la situation, la paroisse est donc de fait, depuis le 3 avril, sans président. Les statuts de notre association sont muets sur les modalités à mettre en œuvre en pareil cas. (voir proposition Annexe 2)

Il apparaît cependant qu'il appartient au Conseil de rechercher un successeur et convoquer une Assemblée générale pour élire un nouveau président. Dans l'intervalle, il peut soit demander au président de continuer à gérer les affaires courantes (ce qu'il s'est engagé à faire) soit organiser la reprise de ses tâches par les membres du Conseil.

Comme tout le monde, votre président est un peu las et triste de cette situation. Il dit prendre sa part de responsabilité dans ce divorce.

Au plaisir de vous retrouver le 8 mai. Pour la dernière fois.

Bien à vous.

JFM



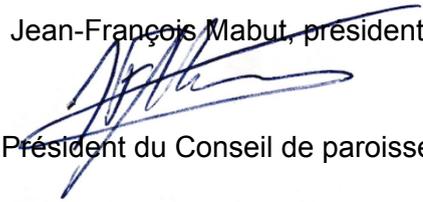
Séance ordinaire du Conseil de paroisse

Lundi 8 mai à 18h15 à la salle de Compesières

Ordre du jour

1. Assemblée générale du 3 avril.
 - a. Adoption du procès-verbal
2. Démission du président (Annexe 2)
 - a. Procédure à fixer, les statuts étant muets sur ce cas de figure
 - b. Recherche d'une personne ou d'un binôme candidat à la présidence
 - c. Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire
3. Dossier Orgue 21
 - a. Position de l'Association Orgue 21 sur son projet
 - b. Décision de l'AG
 - c. Pour sortir du conflit et renouer un partenariat équilibrer: proposition d'une maîtrise d'ouvrage pilotée par la Paroisse (Annexe 1)
4. Affaires fiscales de la paroisse
 - a. Paiement des impôts dus en 2019, 2020, 2021
 - b. Suivi des demandes d'exonération
5. Bâtiments
 - a. Saison de chauffage 22-23. Bilan et perspective
 - b. Location à un tiers du 1er étage Saint-Sylvestre. Mandat de recherche.
 - c. Autres affaires
6. Programme
 - a. Repas des bénévoles
 - b. Messe de clôture pour toute l'UP à Compesières 25 juin
 - c. Apéros, messes musicales. Projet de messe raclette le 25 juin
 - d. Prochaines séances du Conseil (26 juin)
 - e. Planning 2023-2024
7. Divers et propositions individuelles

Jean-François Mabut, président



Président du Conseil de paroisse

Annexe 1: reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet Orgue 21

Cette solution consiste pour la Paroisse à conserver la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du projet.

Dans la mesure où l'association orgue 21 est prête à poursuivre la réalisation de son projet dans des conditions préservant les intérêts des parties et fondées sur un respect mutuel, la proposition avancée consiste en la création d'un groupe de maîtrise d'ouvrage comprenant quatre membres: un.e président.e, membre du Conseil de paroisse, un membre de l'association Orgue 21, un ingénieur qualifié et un facteur d'orgue qualifié.

Ce groupe de maîtrise d'ouvrage pourra s'appuyer sur une commission finances et comptabilité, une commission d'organistes, une commission liturgie et culture.

Le projet présenté qui fera l'objet de la demande d'autorisation de construire comprendra les deux orgues de chœur. Cependant, si le projet est validé, leur construction pourra être renvoyée à une étape ultérieure.

Six mois avant l'achèvement des travaux, une commission paritaire fixera les règles d'utilisation du nouvel instrument, les charges directes et indirectes et les modalités de leur couverture.

Annexe 2: Changement de président

Une lecture des [statuts](#) de l'association Paroisse de Compesières s'imposent.

- 1) Les [statuts](#) sont muets en cas de démission du président. Le président étant élu pour 4 ans par l'AG, c'est donc à l'AG de nommer un nouveau président en cas de vacance.
- 2) Durant la période intérimaire, seules les affaires courantes sont exécutées.
- 3) Solutions possibles
 - a) Les deux vice-présidentes reprennent la fonction du président ad intérim dès le 8 mai 2023 ou à une date à convenir, jusqu'à leur confirmation ou l'élection d'une autre personne par une AG extraordinaire
 - b) Le président règle les affaires courantes jusqu'à l'élection d'un successeur par une AG extraordinaire.
 - c) Dans les deux cas, une commission ad hoc recherche un ou plusieurs candidats.